



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 24 SEPTEMBRE 2007

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DUPONT, ~~DELFORGE~~, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, GLIORE-COPPEE, BURY,
~~VAN DEN BERGHE~~, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
VRANKEN, DRUINE ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal ;
- Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE.

Est absent :

- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 28 août 2007 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. CULTURE : Création d'un Conseil Consultatif Culturel – Règlement – Décision.
4. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2007 – Formulaires d'évaluation et rapport financier – Décision.
5. BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE : Transfert de documents à la Réserve Centrale de la Communauté française – Décision.
6. DEVELOPPEMENT LOCAL : Demande d'agrément pour l'Agence de Développement Local de Pont-à-Celles et projets de statuts – Approbation – Décision.

7. FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « Association de Développement Culturel, Sportif et de Loisirs » (A.D.C.S.L.) – Décision.
8. FINANCES : Achat de mobilier scolaire pour les écoles de l'entité – Cahier des charges – Procédure négociée sans publicité – Décision.
9. FINANCES : Achat de 30 PC's pour l'Espace Formations – Cahier des charges – Procédure négociée sans publicité – Décision.
10. FINANCES : Achat de stores pour la Bibliothèque d'Obaix – Cahier des charges – Procédure négociée sans publicité – Décision.
11. FINANCES : Marché public de services – Traitement (valorisation ou élimination) des déchets communaux – Mode de marché – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
12. FINANCES : M.B. n° 1 – Ordinaire et Extraordinaire 2007 – Décision.
13. TRAVAUX : Curage du cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie « Le Liberchies » à Luttre et à Liberchies – Projet, devis estimatif, mode de marché, délégations au Service Hainaut Ingénierie Technique – Approbation – Décision.
14. TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Egouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles – Décompte final – Rectification de la décision du 19 10 2006 – Approbation – Décision.
15. TRAVAUX : Construction d'un préau et fermeture d'un local à l'école communale de Thiméon – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision.
16. TRAVAUX : Plan Mercure – Aménagement d'un cheminement piétons rue Theys, rue des Combattants et ruelle Colot à Luttre – Adhésion à l'appel à projet – Décision.
17. TRAVAUX : SAE/CH115 dit « Site de l'Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – Financement alternatif (SOWAFINAL) – Convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement – Approbation – Décision.
18. TRAVAUX : SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles – Financement alternatif (SOWAFINAL) – Convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement – Approbation – Décision.
19. PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » - Proposition de vente en procédure négociée d'une parcelle de terrain communale sise à l'emplacement des anciens bacs à décantation en bordure de la rue de l'Arsenal – Approbation – Décision.
20. PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Luttre – Principe d'acquisition dans le cadre de la mise en œuvre des sites à réaménager non pollués grâce aux moyens financiers dégagés dans le cadre du financement alternatif – Approbation – Décision.
21. PATRIMOINE COMMUNAL : Décision de principe visant l'aliénation d'un excédent de voirie sis rue Picolome à Luttre – Approbation – Décision.

22. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'un bien sis rue de l'Eglise 7 à Pont-à-Celles – Projet d'acte – Approbation – Décision.
23. PATRIMOINE COMMUNAL : Centre d'interprétation Django Reinhardt – Don de Mr Marc DANVAL – Acceptation – Décision.
24. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Travaux d'aménagement de la Place des Résistants à Viesville – Permis d'urbanisme – Avis.
25. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Travaux d'amélioration et d'égouttage de la Chaussée de Nivelles (route provinciale N586 Nivelles-Fleurus) et d'une partie de la rue Navarre – Permis d'urbanisme – Avis.
26. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement d'une parcelle rue Objou/rue Bourbesée à Pont-à-Celles – Extension des réseaux d'eau et d'électricité – Article 128 du C.W.A.T.U.P. – Décision.
27. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – Budget 2008 – Avis.

HUIS CLOS

28. ENSEIGNEMENT : Implantation Pont-à-Celloise de l'Académie de Fleurus – Personnel – Désignation – Fixation de traitement – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière mi-temps (12 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2007 au 31 08 2008 – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière complète (24 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2007 au 31 08 2008 – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière mi-temps (12 périodes) d'un maître spécial de religion catholique définitif du 01 09 2007 au 31 08 2008 – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière à quart temps (6 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2007 au 31 08 2008 – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande de mise à la pension au 08 03 2007 d'une institutrice maternelle définitive – Régularisation – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.

37. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation dans un emploi vacant de 12 périodes d'une institutrice primaire temporaire à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à l'école communale d'Obaix, Implantation Rosseignies, à raison de 3 périodes (reliquats) à partir du 01 09 2007 – Modification désignation – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation dans un emploi vacant de 12 périodes d'une institutrice primaire temporaire à l'école communale d'Obaix à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Rosseignies, à partir du 01 09 2007 – Modification désignation – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à l'école communale de Pont-à-Celles à raison de 12 périodes à partir du 01 09 2007 – Modification de la désignation – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2007-2008 – Psychomotricité – 29 périodes organiques de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel pour les écoles communales d'Obaix, Pont-à-Celles et Luttre – Désignation d'un maître de psychomotricité aux écoles communales d'Obaix, Pont-à-Celles et Luttre à raison de 26 périodes du 01 09 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2007-2008 – Psychomotricité dans l'enseignement maternel – Désignation d'un maître de psychomotricité à l'école communale de Pont-à-Celles à raison de 3 périodes du 01 09 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Démission d'un maître spécial d'éducation physique définitif d'une charge de 12 périodes à partir du 01 09 2007 – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2007-2008 – Désignation d'un agent APE « enseignement » encadrement de psychomotricité aux écoles de Luttre, Thiméon, Viesville et Liberchies, à raison de 13 périodes du 01 09 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.

50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive du 25 09 2006 au 28 06 2007 – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial de morale non confessionnelle définitif du 28 09 2006 au 20 12 2006 et du 08 01 2007 au 28 06 207 – Décision.
52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à l'école communale de Luttre à raison de 12 périodes à partir du 01 09 2007 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2007

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal 28 août 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce procès-verbal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2007 est approuvé moyennant les remarques suivantes :

- Indication de la rentrée en séance de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal : **au S.P. n° 10.**
- Indication du sens du vote au S.P. n° 8 : **unanimité.**

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte de l'information suivante :

- Monsieur et Madame GANDIN, rue Albert Ier 49 à Viesville – 07 08 2007 – Pétition « Les gens du voyage à Viesville ».

Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S., entre en séance.

S.P. n° 3 - CULTURE : Création d'un Conseil consultatif culturel – règlement – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu l'adhésion de la commune au Centre Culturel Régional de Charleroi (CCRC) ;

Considérant les diverses politiques culturelles mises en place sur le territoire ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de créer un Conseil consultatif culturel, lequel pourrait à la fois service d'organe d'avis en matière culturelle et d'interface avec le CCRC ;

Vu le projet de règlement de ce Conseil consultatif culturel proposé par le Collège communal ;

Considérant l'amendement de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, visant à porter le nombre de représentants communaux à 9 ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 2 oui et 21 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DUPONT, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN, VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

De créer un Conseil consultatif culturel.

Article 2

D'approuver le Règlement de ce Conseil consultatif culturel, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au service Culture ;
- au chef du service Culture ;

- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - JEUNESSE : Plan de prévention de proximité (P.P.P.) - « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2007 – Formulaire d'évaluation et rapport financier – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2007 décidant d'inscrire la commune dans le cadre de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2007, et arrêtant le plan d'actions relatif à cette opération;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2007;

Vu le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire" 2007 et son rapport financier;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire" 2007 et son rapport financier;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire" 2007 et son rapport financier tel que proposé.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale ;
- à Monsieur Dehont, Délégué du Collège, Président de la Commission d'accompagnement PPP ;
- à Monsieur Lukalu, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP ;
- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP ;
- à Madame le Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE –Transfert de documents à la Réserve Centrale de la Communauté Française – Autorisation – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles dispose d'un réseau de lecture publique reconnu et subventionné par la Communauté française ;

Considérant que les impositions décrétales prévoient un élagage régulier des collections ;

Attendu que la Réserve Centrale de la Communauté française est désormais opérationnelle et accepte de recevoir les ouvrages en bon état élagués par les bibliothèques publiques de la Communauté française ;

Attendu que, même si la Communauté Française offre aux pouvoirs organisateurs des bibliothèques publiques la possibilité d'effectuer un don manuel avec charges, la procédure la plus fonctionnelle pour la Réserve Centrale de la Communauté Française, le pouvoir organisateur et le personnel de la bibliothèque communale de Pont-à-Celles consiste à effectuer un don pur et simple des ouvrages transférés à la Réserve Centrale ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'accorder à la bibliothécaire responsable l'autorisation, de rayer des collections les ouvrages en bon état mais dont l'intérêt pour le public n'en justifie plus la conservation par la bibliothèque, de disposer de ces ouvrages de la façon la meilleure pour que ceux-ci aient une chance d'être encore utiles, de céder gratuitement et définitivement ces ouvrages au Dépôt central de la Communauté Française ;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce transfert d'ouvrages ;

Vu le projet de convention ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'autoriser la bibliothécaire responsable à :

- transférer à la Réserve Centrale de la Communauté Française les documents élagués des collections de la Bibliothèque communale qu'elle jugera utile d'y envoyer.
- représenter le Collège communal pour la signature des documents administratifs relatifs au transfert (accusé de réception et autres documents du même type)

Article 2

D'approuver le projet de convention de transfert de documents entre la Bibliothèque publique communale de Pont-à-Celles et la Réserve Centrale de la Communauté Française.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- A la Réserve Centrale de la Communauté Française, Madame Sylvie VANDAMME, rue des quatre D'Gins n°36 à 6540 LOBBES
- A la Bibliothécaire responsable
- Au Receveur communal
- Au Service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – DEVELOPPEMENT LOCAL : Demande d'agrément pour l'Agence de Développement Local de Pont-à-Celles et projets de statuts – approbation - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, notamment l'article 3 ;

Considérant que l'outil des ADL est intéressant dans le cadre d'une dynamique de développement local, comme en témoigne l'ADL existant actuellement sur le territoire de l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu de formuler une demande d'agrément pour le maintien de l'ADL de Pont-à-Celles, et ce sous la forme d'une asbl ;

Considérant qu'il y a lieu également d'approuver les projets de statuts de ladite asbl ;

Considérant enfin que la commune doit s'engager à apporter une participation communale équivalant à au moins 30% de la subvention octroyée annuellement par la Région wallonne ;

Vu le dossier de demande d'agrément constitué ;

Vu le projet de plan stratégique de l'ADL ;

Vu les projets de statuts de l'asbl ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De demander à la Région wallonne l'agrément de l'ADL de Pont-à-Celles, sous forme d'asbl.

Article 2

D'approuver le dossier de demande d'agrément tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3

D'approuver les projets de statuts de l'asbl ADL tels que repris dans le dossier de demande d'agrément, en fixant le nombre de membres effectifs représentant la commune à 10 et le nombre d'administrateurs à 19.

Article 4

De s'engager à apporter une participation communale équivalant à au moins 30% de la subvention octroyée annuellement par la Région wallonne.

Article 5

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Président de l'ADL.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - FINANCES : Subside 2007 – asbl « Association de Développement Culturel, Sportif et de Loisirs » (ADCSL) – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 734/332-02 qui prévoyait un subside de 625 € à l'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juillet 2007 décidant d'allouer un subside de 625 € à l'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles ;

Considérant que les activités de l'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles non concernées par la reprise des activités musicales par l'Académie de Fleurus ont été transférées à l'asbl « Association de Développement Culturel, Sportif et de Loisirs » (ADCSL) ;

Considérant que c'est donc désormais à cette asbl qu'il convient d'octroyer le subside de 625 € susmentionné ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'annuler la délibération du Conseil communal du 23 juillet 2007 susmentionné afin d'octroyer ledit subside à la bonne association ;

Considérant que les crédits nécessaires seront réinscrits lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 625 € à l'asbl « Association de Développement Culturel, Sportif et de Loisirs » (ADCSL), à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'annuler la délibération du Conseil communal du 23 juillet 2007 décidant d'allouer un subside de 625 € à l'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles et de solliciter le remboursement, par celle-ci, de ce subside.

Article 2

Sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire par les autorités de tutelle, d'allouer un subside de 625 € à l'asbl « Association de Développement Culturel, Sportif et de Loisirs » (ADCSL), à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Article 3

L'asbl « Association de Développement Culturel, Sportif et de Loisirs » (ADCSL), est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'asbl ADCSL.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - FINANCES –Achat de mobilier scolaire pour les écoles de l'entité – Cahier des charges - Procédure négociée sans publicité - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu la demande des Chefs d'écoles pour l'achat de mobilier divers pour les écoles communales de l'entité ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à moins de 67.000 euro HTVA et qu'on peut, dès lors, recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, aux postes 72101/741-98 et 72201/741-98 ;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public pour l'achat de mobilier scolaire divers, en retenant la procédure négociée sans publicité lors du lancement du marché comme mode d'attribution de celui-ci.

Article 2

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- Au service des finances ;
- au Receveur communal ;
- au service économat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - FINANCES –Achat de trente PC's pour l'Espace Formations – Cahier des charges - Procédure négociée sans publicité - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu la demande de l'Espace Formations pour l'acquisition de 30 PC's afin de répondre au mieux aux exigences des chargés de cours et des matières enseignées par ceux-ci ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à moins de 67.000 euro HTVA et qu'on peut, dès lors, recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, au poste 73501/742 -53 ;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

De passer un marché public pour l'achat de 30 PC's pour l'Espace Formations, en retenant la procédure négociée sans publicité lors du lancement du marché comme mode d'attribution de celui-ci.

Article 2

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- Au service des finances ;
- au Receveur communal ;
- au service économat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 10 - FINANCES –Achat de stores pour la Bibliothèque d'Obaix – Cahier des charges
- Procédure négociée sans publicité – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu la demande de la Bibliothécaire pour l'achat de stores pour la Bibliothèque communale d'Obaix ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à moins de 67.000 euro HTVA et qu'on peut, dès lors, recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, au poste 76706/724-60 en dépenses et en recettes, financé par le boni ;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

De passer un marché public pour l'achat de stores pour la Bibliothèque d'Obaix, en retenant la procédure négociée sans publicité lors du lancement du marché comme mode d'attribution de celui-ci.

Article 2

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- Au service des finances ;
- au Receveur communal ;
- au service économat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Marché public de services – Traitement (valorisation ou élimination) des déchets communaux – Mode de marché. Cahier spécial des charges – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de marchés publics, notamment les articles 2 et 3 § 2 ;

VU la décision du Conseil Communal du 04/12/2006 donnant délégation de ses compétences au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire en application du 2^{ème} alinéa de l'article 234 de la NLC (2^{ème} alinéa de l'article L1222-3 du C.D.L.D.) ;

CONSIDERANT que les services communaux collectent ou génèrent au gré de leurs activités différents types de déchets qu'il faut évacuer vers un site de traitement autorisé ;

CONSIDERANT que selon l'article 6 des statuts de l'intercommunale I.C.D.I., « *chaque affilié souscrit légalement l'obligation de traiter avec l'association pour tout ce qui a trait à son service des immondices et accorde à la société intercommunale le privilège exclusif de recevoir, traiter, transformer, détruire toutes les immondices récoltées sur son territoire, de même qu'elle accorde la faculté de vendre au profit de la société tous les produits ou sous-produits de l'exploitation, au meilleur prix* », impliquant pour la Commune l'obligation de confier à l'I.C.D.I. le traitement des déchets communaux suivants : déchets assimilés ménagers (déchets communaux en mélange, déchets de cimetière et dépôts sauvages), encombrants et déchets verts ;

CONSIDERANT que la société SOMALOUÉ s.a., rue Sambre et Moselle à 6200 Châtelineau, accepte gratuitement les inertes à condition qu'il s'agisse de blocs de béton armé, de blocs de maçonnerie ou d'un mélange de ces deux types de déchets, et dans tous les cas sans particules fines ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de conclure un marché de services pour le traitement (élimination ou valorisation) des déchets communaux non traités par l'I.C.D.I. et non repris gratuitement par la société SOMALOUÉ s.a., à savoir les pneus, les inertes, les boues de curage et les déchets avec amiante ;

VU le cahier spécial des charges établi à cet effet par le service environnement ;

CONSIDERANT que ce marché est estimé à moins de 67.000 euros hors TVA pour une période de 3 ans ; qu'il peut dès lors être attribué pour cette période par procédure négociée

sans publicité préalable en application de l'article 17 § 2, 1°, a de la Loi du 24/12/1993 précisée ci-dessus ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché de services seront prévus au budget ordinaire des exercices 2008, 2009 et 2010 au poste 876/124-48 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de passer un marché public de services relatif au traitement (valorisation ou élimination) des déchets communaux constitués de pneus, d'inertes, de boues de curage et de déchets avec amiante, pour une période de 3 ans allant du 01/01/2008 au 31/12/2010, estimé à un montant inférieur à 67.000 euros hors TVA pour cette période, et en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution de ce marché.

Article 2 :

de consulter au moins trois sociétés susceptibles d'honorer ce marché.

Article 3 :

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché, proposé par le service environnement, annexé à la présente délibération.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service environnement.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES : Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2007 - Arrêt - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2007 doivent être révisées;

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2007;

Entendu l'exposé général de Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin des Finances, les répliques de Messieurs Pierre LEMOINE, Conseiller Communal représentant le groupe ECOLO au sein du Conseil Communal, de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller Communal, représentant le groupe cdH au sein du Conseil Communal et de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseil Communal, représentant le groupe Front Nat au sein du Conseil Communal;

Considérant qu'après la discussion générale, Monsieur Charles PETITJEAN a, conformément à l'article L1122-26 § 2 CDLD, demandé le vote séparé sur les groupes d'articles distincts que représentent les services ordinaire et extraordinaire de la présente modification budgétaire;

Vu les votes séparés sur les groupes d'articles distincts que représentent les services ordinaire et extraordinaire;

Vu le vote global auquel il a été procédé, après les votes séparés sur les groupes d'articles susmentionnés;

Après examen de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007;

DECIDE, par 15 oui, 2 non (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) et 6 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE, DELCOURT, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 relative au groupe d'articles que représente le service ordinaire est approuvée.

DECIDE, par 15 oui, 4 non (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE, DELCOURT) :

Article 2

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 relative au groupe d'articles que représente le service extraordinaire est approuvée.

DECIDE, par 15 oui, 4 non (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE, DELCOURT) :

Article 3

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2007 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2007 est arrêté aux chiffres ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	18.575.335,86	15.572.737,61	3.002.598,25
Augmentation de crédits (+)	109.169,28	615.409,44	
Diminution de crédits (-)	-20.000	-379.501,37	-146.738,79
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	<u>18.664.505,14</u>	<u>15.808.645,68</u>	<u>2.855.859,46</u>

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2007 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2007 est arrêté aux chiffres ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	7.040.928,88	6.508.451,93	532.476,95
Augmentation de crédits (+)	236.000,00	253.000	
Diminution de crédits (-)	-1.763.000,00	-1.764.000,00	-16.000,00
NOUVEAU RESULTAT	5.513.928,88	4.997.451,93	516.476,95

Article 4

De transmettre la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2007 :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - D.G.P.L. de Mons.
- à Monsieur le Ministre Philippe COURARD.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT., comme suit :

« Pour la modification « service ordinaire » nous nous abstenons car elle ne rencontre que des obligations extérieures tandis que le mali n'augmente pratiquement pas à cause de la suppression de travaux. ».

S.P. n° 13 - TRAVAUX : Curage du cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie « Le Liberchies » à Luttre et à Liberchies. Projet, devis estimatif, mode de marché, délégations au service Hainaut Ingénierie Technique - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT que le cours d'eau « Le Liberchies » situé sur le territoire des villages de Luttre et de Liberchies doit être curé ou faire l'objet d'interventions visant notamment à consolider ses berges ;

VU le projet établi à cette fin par le service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) de la Province de Hainaut ;

CONSIDERANT que le devis estimatif des travaux à charge de la commune de Pont-à-Celles pour la partie de ce ruisseau classée en 3^{ème} catégorie, s'élève à 26.408,98 euros TVA de 21% comprise ; que le montant total du marché est quant à lui estimé à 53.729,57 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'en ce cas le marché peut être attribué par adjudication publique selon les modalités prescrites par la Loi du 24/12/1993 déjà citée ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'exécution des travaux, pour ce qui concerne la part communale, seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2007, lors de la 1^{ère} modification budgétaire;

VU le courrier du service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) daté du 07/05/2007 relatif au curage dont question précisant diverses délégations à donner par la commune à la Province dans le cadre des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet des travaux de curage du cours d'eau de 3^{ème} catégorie « Le Liberchies » à Luttre et Liberchies tel qu'établi par le service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) de la Province de Hainaut (réf. dossier CE/15/CU/2007-4) d'un montant global estimé de 53.729,57 euros TVA de 21% comprise dont 26.408,98 euros TVAC à charge de la commune de Pont-à-Celles pour les travaux prévus sur la partie du cours d'eau susvisé classée en 3^{ème} catégorie, qui seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2007.

Article 2 :

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché de travaux.

Article 3 :

de désigner la Province de Hainaut en qualité de maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 :

de confier au service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) les missions de procéder à l'adjudication des travaux, de délivrer l'ordre de commencer ceux-ci et d'assurer la gestion administrative et financière des travaux.

Article 5 :

de transmettre la présente délibération au service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) via le Service Voyer du ressort, rue Broucheterre, 46 à 6000 Charleroi.

Article 6 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service technique communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Egouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles – Décompte final – Rectification de la décision du 19/10/2006 – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le programme triennal 2001-2003 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne approuvé par le Conseil Communal du 22/03/2001, modifié par sa décision du 05/07/2001 et arrêté par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 10 septembre 2001 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 mars 2000 décidant d'approuver le projet des travaux dont question au montant de 454.167,75 € TVA de 21 % comprise tel qu'établi par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, auteur de projet ; de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché et d'approuver l'avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2001 approuvant le projet tel qu'adapté suite aux desiderata et remarques émises par la DGPL – Division des Infrastructures Routières Subsidiées et le Service Voyer provincial sur le dossier approuvé le 13 mars 2000 au montant de 354.716,25 € TVA de 21 % comprise ;

VU la délibération du Conseil Communal du 18 mars 2003 rectifiant le devis estimatif des travaux dont question à 453.053,43 € TVA de 21 % comprise ;

VU la notification de l'approbation du projet par le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reçue le 02 octobre 2002 (Réf. IRS/52055/2002.1.SPGE du 16 septembre 2002) ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 11 août 2003 décidant notamment de désigner la SA TRAVEXPLOIT, route de Sartiau n° 27 à 6532 Ragnies au montant de son offre déposée le 13 décembre 2002 rectifié et augmenté de 1,5 % soit 524.367,00 € TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU l'approbation de cette décision en date du 17/12/2003 par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique (réf. IRS/52055/2002.1.SPGE) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21 juin 2004 décidant d'approuver l'avenant n° 1 aux travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles, d'un montant total de 85.552,75 €

TVA comprise, tel qu'établi par le Service Technique Communal et accepté par l'entrepreneur adjudicataire la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies ;

CONSIDERANT que le chantier est totalement terminé depuis le 28 octobre 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2006 décidant à l'unanimité d'approuver au montant de 702.925,89 € révisions contractuelles et TVA comprises le décompte final des travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles exécutés par la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies ;

CONSIDERANT que ce montant est apparu ultérieurement entaché d'erreurs notamment par l'absence de prise en compte de l'augmentation de 1,5% des prix unitaires de soumission accordée à la commande à l'entreprise TRAVEXPLOIT, la notification de celle-ci n'ayant pu être réalisée dans le délai contractuel prévu au cahier spécial des charges ;

VU le décompte final des travaux rectifié, établi par le service technique communal se clôturant au montant global de 714.382,20 euros révisions contractuelles et TVA de 21% comprises dont 583.008,63 euros de part communale subsidiée par la Région Wallonne (DGPL) et 131.373,97 euros de part SPGE ;

CONSIDERANT que ce montant global inclut des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour une somme de 77.438,34 euros hors révisions contractuelles et TVA ;

CONSIDERANT que le montant net du décompte final, c'est-à-dire hors révisions contractuelles et TVA s'élève à 592.321,59 euros présentant de ce fait un en plus de 88.255,69 euros soit +/-17% par rapport au montant de 504.065,90 euros hors TVA des travaux commandés, y compris ceux repris à l'avenant n°1 approuvé le 21 juin 2004 ;

CONSIDERANT pour rappel que ce supplément comprend essentiellement des travaux :

- d'établissement de raccordements et de chambres de visite individuelles pour le raccordement des immeubles riverains (TC1, TC9, TCC5, TC6 : 12.724,32 euros : +/-16% ;
- de remplacement de sol impropre (TC17) : 35.339,75 euros : +/-44% ;
- de dessouchage d'arbres (TC2) : 7.328,58 euros : +/-9% ;
- de tranchées pour impétrants (notamment restructuration du réseau électrique HT) : 8.277,00 euros : +/-10% ;

CONSIDERANT que l'approbation de ce décompte final dépassant de plus de 10% le montant approuvé du marché relève de la compétence du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de retirer sa délibération du 19 octobre 2006 entachée d'erreurs

Article 2 :

d'approuver au montant de 714.382,20 € révisions contractuelles et TVA comprises le décompte final des travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles exécutés par la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies, se décomposant comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Travaux principaux : | 444.178,50 € |
| - Avenant n° 1 du 24/06/2004 | 70.704,75 € |
| - Travaux supplémentaires : | 77.438,34 € |

- Révisions contractuelles :	20.877,30 €
- TVA de 21 % :	101.183,21 €
TOTAL GLOBAL :	714.382,20 €

dont 583.008,63 € à charge communale et 131.373,97€ à charge de la SPGE.

Article 3 :

d'approuver subsidiairement les travaux reconnus nécessaires compris dans le total précisé à l'article 1 ci-avant pour un montant de 77.438,34 €(+/- 17 % du montant initial du marché hors TVA).

Article 4 :

de transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier constitué conformément aux instructions en vigueur à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique via le H.I.T., rue Broucheterre, 96 à 6000 Charleroi.

Article 5 :

de remettre la présente délibération :

- au Service Technique Communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au Service des Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - TRAVAUX : Construction d'un préau et fermeture d'un local à l'école communale de Thiméon – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics notamment l'article 3 § 2 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26 février 2007 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché de services relatif à l'étude des travaux de construction d'un préau à l'école communale de Thiméon en ce y compris la fermeture de celui existant, estimé à 6.000 euros TVAC (21%), en application de l'article 17 § 2, 1°, f de la Loi du 24/12/1993 ;

VU la délibération du Collège Communal du 12/03/2007 décidant de consulter le bureau d'architecture COSYN & COSYN, rue Notre Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval, dans le cadre du marché de services relatif à l'étude des travaux de construction d'un préau et de fermeture d'un local à l'école communale de Thiméon qu'il a par ailleurs conçue antérieurement, afin d'obtenir leurs conditions pour l'exécution de cette mission, en application de l'article 17 § 2, 1°, f de la Loi du 24/12/1993 ;

VU la délibération du Collège Communal du 23/04/2007 décidant de désigner en application de l'article 17 § 2, 1°, f de la Loi du 24/12/1993, le bureau d'architecture COSYN & COSYN, rue Notre Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux de construction d'un préau et de fermeture d'un local à l'école communale de Thiméon conçue antérieurement par ce bureau au montant de leur offre reçue le 22/03/2007 s'élevant globalement (architecture et stabilité) à 4.602,84 euros TVA de 21% comprise ;

VU le projet établi par le bureau d'architecture susvisé, comprenant les plans, métré descriptif et cahier spécial des charges, ainsi que le devis estimatif des travaux d'un montant total TVA de 21% comprise de 72.370,10 euros ;

CONSIDERANT qu'outre les documents susvisés il appartient au Conseil Communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'eu égard au montant estimé (59.810 euros HTVA) des travaux hors TVA, inférieur à 67.000 euros, la procédure négociée sans publicité préalable peut être retenue en application de l'article 17 § 2, 1°, a de la Loi du 24/12/1993 déjà citée ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de l'ouvrage sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, aux postes :

- en dépenses : 722.08/724-60 : 80.000 euros ;
- en recettes : 722.08/961-51 : 80.000 euros ;

qu'ils seront éventuellement adaptés en fonction du résultat de l'adjudication ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver au montant estimé de 72.370,10 euros TVA de 21% comprise, le projet des travaux de construction d'un préau et de fermeture d'un local à l'école communale de Thiméon, comprenant les plans, cahier spécial des charges et métré descriptif, dressé par le bureau d'architecture COSYN & COSYN, rue Notre Dame des Grâces n° 19 à 6280 Loverval.

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché, trois sociétés susceptibles de l'exécuter étant au moins consultées.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;

- au service cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - TRAVAUX : Plan Mercure 2007-2008 – Aménagement d'un cheminement piéton rue Theys, des Combattants et ruelle Colot à Luttre – Adhésion à l'appel à projet - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU l'appel à projets du Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en matière de sécurité, d'entretien des voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie, baptisé « Plan Mercure 2007-2008 » ;

CONSIDERANT que cet appel à projets concerne des réalisations visant à une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables et à une amélioration du cadre de vie, de jour comme de nuit ;

CONSIDERANT que quatre axes sont proposés aux communes, à savoir des cheminements sécurisés pour les usagers vulnérables, des voiries entretenues, un éclairage public adéquat, adapté et économe en énergie, et des petits aménagements d'espaces publics conviviaux ;

CONSIDERANT que ces projets peuvent être inscrits en 2007 ou en 2008 ;

CONSIDERANT que les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets sont subventionnés à hauteur de 80% du montant total des travaux subsidiables, avec un minimum de 25.000 euros et un maximum de 200.000 euros ;

CONSIDERANT qu'il est intéressant pour la commune de rentrer un dossier de candidatures, les axes proposés dans le cadre de l'appel à projets correspondant à des nécessités identifiées sur l'entité et à une amélioration durable du cadre de vie des citoyens ;

CONSIDERANT que la création de cheminements sécurisés pour les usagers vulnérables, notamment les enfants, est un des axes fondamentaux du projet ;

CONSIDERANT qu'un seul projet par commune sera retenu ;

VU la délibération du Collège Communal du 10/09/2007 décidant de rentrer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dit « Plan Mercure 2007-2008 » en vue de l'aménagement d'un cheminement sécurisé pour les usagers vulnérables dans les rues Theys, des Combattants et la ruelle Colot à Luttre afin d'améliorer l'accès vers l'école communale primaire et la crèche sises dans ce village, durant l'année 2008, afin de respecter le délai de dépôt du dossier auprès de la Région Wallonne fixé au 15/09/2007 au plus tard ;

CONSIDERANT d'une part qu'il est intéressant pour la commune de participer à cet appel à projets ; que d'autre part celui proposé par le Collège Communal rencontre les soucis visés par

le 1^{er} axe de cet appel à savoir l'aménagement d'un cheminement sécurisé pour les usagers les plus vulnérables, dont de nombreux enfants, en vue d'accéder à l'école primaire et à la crèche communale sises dans le village de Luttre ;

CONSIDERANT que cet investissement estimé au stade de l'esquisse à 190.077,50 euros hors TVA et frais généraux peut être programmé pour l'année 2008 ;

CONSIDERANT que l'étude du projet sera confiée à un bureau privé en recourant à un marché public de services par voie de la procédure négociée sans publicité en application de l'article 17 § 2, 1^o, a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le montant de celui-ci étant estimé à 12.000 euros hors TVA, donc inférieur à 67.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Echevinal relatif à ce marché de services ;

CONSIDERANT que concomitamment à celui-ci un marché de services « coordination sécurité santé » estimé à 4.000 euros hors TVA sera conclu sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 également par voie de procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 § 2, 1^o, a de la Loi du 24/12/1993 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'adhérer à l'appel à projets initiés par le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre du « Plan Mercure 2007-2008 » en approuvant le dossier de candidature introduit par le Collège Communal en vue de l'aménagement d'un cheminement sécurisé pour les usagers vulnérables dans les rues Theys, des Combattants et la ruelle Colot à Luttre afin d'améliorer l'accès vers l'école communale primaire et la crèche sises dans ce village.

Article 2 :

d'imputer la réalisation de ce projet sur l'exercice 2008.

Article 3 :

de solliciter du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique les subsides régionaux prévus dans le cadre du Plan Mercure à hauteur de 80% du montant subsidiable (200.000 euros max.) de l'investissement estimé à 190.077,50 euros hors TVA sur base d'une esquisse.

Article 4 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché public de services relatif à l'élaboration du projet des travaux dont question, trois bureaux susceptibles d'exécuter cette mission étant au moins consultés.

Article 5 :

d'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Echevinal pour ce marché de services.

Article 6 :

de conclure également un marché public de services « coordination sécurité santé » pour ces travaux par procédure négociée sans publicité préalable avec consultation d'au moins 3 bureaux susceptibles de remplir cette mission, sur base du cahier spécial des charges type arrêté pour ce genre de mission par le Conseil Communal le 21/11/2005.

Article 7 :

de transmettre la présente délibération :

- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au secrétaire communal ;
- au service cadre de vie de la commune.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - TRAVAUX : SAE/CH115 dit « Site de l'Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – Financement alternatif (SOWAFINAL) – Convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale et de la décentralisation ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles, 1^{ère} Division, section B n° 553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question ;

VU la fiche projet arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 24/07/2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du phasing-out objectif 1 Hainaut, mesure 4.2., pour un montant total de 5.020.360 euros ;

VU l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région Wallonne pour une intervention d'au moins 1.240.000 euros et la SPRL SOTRABA ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 approuvant les conventions à conclure entre la commune et les deux partenaires susvisés ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22/04/2004 octroyant une subvention à la commune de Pont-à-Celles d'un montant de 3.763.172,50 euros en vue de l'acquisition, de l'assainissement et de la rénovation de la partie du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » acquise à la SNCB et son avenant n°1 adopté le 27/11/2006 par le Conseil Communal (modification des délais) ;

VU les délibérations du Conseil Communal du 24/05/2004 et du 26/09/2005 décidant d'approuver des conventions avec la Région Wallonne octroyant une subvention globale de

1.240.000 euros dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine susvisée et les arrêtés ministériels du 03/06/2004 et 02/12/2005 octroyant cette subvention ;

CONSIDERANT qu'afin de finaliser les travaux d'assainissement entrepris, un engagement financier complémentaire est nécessaire ; qu'à la demande de la commune le Gouvernement Wallon, dans le cadre de la mission confiée à la SA SOWAFINAL de mettre en œuvre un mécanisme de financement alternatif en vue d'accélérer le réaménagement des sites à réaménager non pollués, a retenu le site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » (partie de site non pollué) pour un montant de 535.000 euros ;

CONSIDERANT que pour que cette somme soit mise à disposition de la commune, opérateur de l'assainissement, il est nécessaire de conclure une convention entre les différentes parties concernée, à savoir la Commune, la Région Wallonne, la SOWAFINAL et la DEXIA BANQUE, relative « à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL » ;

VU la convention produite à cette fin par DEXIA BANQUE ;

CONSIDERANT que cette convention rencontre les intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de solliciter un prêt à long terme de 535.000 euros dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement Wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites mis en place par le biais de la SOWAFINAL, pour le dossier SAE/CH115 « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles.

Article 2 :

d'approuver les termes de la convention particulière annexée à la présente délibération relative à l'octroi de ce prêt pour investissement.

Article 3 :

de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire Communal pour signer la convention en question en cinq exemplaires originaux.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération et les documents signés au Gouvernement Wallon, Cabinet de Monsieur le Ministre Michel DAERDEN, rue Kefer, 5 à 5100 Jambes.

Article 5 :

de remettre une copie de la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service patrimoine ;
- au service cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - TRAVAUX : SAE/CH56 dit « Site du Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles – Financement alternatif (SOWAFINAL) – Convention relative à l’octroi d’un prêt pour investissement – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l’Arrêté Ministériel du 17/12/1993 décidant que le site d’activité économique n°SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles comprenant les parcelles cadastrées section D n°260/2, 260a, 259d, 259e, 258 et 257y est désaffecté et doit être rénové ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20/12/2004 décidant notamment d’approuver la convention relative à l’octroi d’une subvention à la commune de Pont-à-Celles pour l’acquisition et l’assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles, proposée en date du 17/11/2004 par la DGATLP – DAU – Direction de l’Aménagement Opérationnel (réf. DAU/DAO/RM/SL/SAE CH56/2258) ;

VU la notification en date du 24/01/2005 de la convention susvisée dûment signée par le Ministre du logement, des transports et du Développement territorial ;

CONSIDERANT qu’afin de réaliser les travaux d’assainissement prévus au projet adoptés par le Conseil Communal du 28/06/2007, à la demande de la Commune, le Gouvernement Wallon dans le cadre de la mission confiée à la SA SOWAFINAL de mettre en œuvre un mécanisme de financement alternatif en vue d’accélérer le réaménagement des sites à réaménager (ex SAED) non pollués, a retenu le site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » pour un montant de 190.000 euros ;

CONSIDERANT que pour que cette somme soit mise à disposition de la commune, opérateur de l’assainissement, il est nécessaire de conclure une convention entre les différentes parties concernées, à savoir la Commune, la Région Wallonne, la SOWAFINAL et DEXIA BANQUE relative « à l’octroi d’un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL » ;

VU la convention produite à cette fin par DEXIA BANQUE ;

CONSIDERANT que cette convention rencontre les intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1 :

de solliciter un prêt à long terme de 190.000 euros dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement Wallon et plus particulièrement dans le cadre de l’assainissement des sites mis en place par le biais de la SOWAFINAL, pour le dossier SAE/CH56 « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles.

Article 2 :

d'approuver les termes de la convention particulière annexée à la présente délibération relative à l'octroi de ce prêt pour investissement.

Article 3 :

de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire Communal pour signer la convention en question en cinq exemplaires originaux.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération et les documents signés au Gouvernement Wallon, Cabinet de Monsieur le Ministre Michel DAERDEN, rue Kefer, 5 à 5100 Jambes.

Article 5 :

de remettre une copie de la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service patrimoine ;
- au service cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » – Proposition de vente en procédure négociée d'une parcelle de terrain communale sise à l'emplacement des anciens bacs de décantation en bordure de la rue de l'Arsenal – Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles, 1^{ère} Division, section B n°553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question ;

VU la délibération du 24/11/2003 approuvant le projet d'acte d'achat, pour cause d'utilité publique, par la Commune de terrains excédentaires aux besoins de la SNCB, compris dans le périmètre du SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » d'une superficie fixée définitivement par mesurage à 12 ha 50 a 45 ca au prix global de 1.128.750,00 €, outre les frais inhérents à l'acquisition, tel que proposé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi ;

VU l'acte authentique du 25/11/2003 officialisant l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées en bordure des lignes 124 et 117, sises en gare de Luttre – Pont-à-Celles, sur le site dit de « l'Arsenal », cadastrées ou l'ayant été section B n° 553/02 c pie (terrain et bâtiments – partie du lot 1-) et surplus sans numéro, d'une contenance selon mesurage de 10 ha 43 a 24 ca pour le

lot 1 et de 2 ha 07 a 21 ca pour le lot2, au prix de 1.128.750,00 €, outre les frais inhérents à cette acquisition ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réhabilitation du site de l'Arsenal, et suite à la démolition des bacs de décantation situés en bordure de la rue de l'Arsenal, tout un espace s'est ainsi retrouvé libre de construction ,

CONSIDERANT que ledit terrain ainsi nettoyé, affecté en zone d'habitat au Plan de secteur de Charleroi, peut par conséquent être valorisé ;

VU le rapport du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, estimant la valeur vénale de ce bien à 45,00 €/m² ;

VU le plan de bornage du 10 juillet 2007 (réf. 05.06.148.2), dressé par le bureau de géomètres 3D TOPO, géomètre – expert juré, rue de Forchies, 29 à 6140 Fontaine l'Evêque, fixant la superficie de la parcelle à aliéner (partie A) d'une superficie de 22 a 44 ca

CONSIDERANT qu'afin de prévenir toute spéculation immobilière, il est prudent de prévoir une clause de réméré cessible, d'une durée de 5 ans maximum, visant à s'assurer la restitution contre remboursement du bien en cas de non obtention par l'acheteur d'un permis d'urbanisme dans les 2 années qui suivent l'acquisition, ou si un permis obtenu dans ce délai n'est pas mis en œuvre dans les 3 ans suivant sa délivrance ;

CONSIDERANT qu'il convient de recourir au service d'un notaire chargé de procéder, pour le compte de la Commune, à la mise en vente, à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières ;

CONSIDERANT que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi peut remplir cette mission, d'autant plus qu'il a une bonne connaissance de ce dossier, vu son intervention tout au long des différentes étapes depuis la conclusion de l'acte authentique d'acquisition d'une partie du site de l'Arsenal en date du 23/11/2003 ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être retenu comme procédure la vente négociée avec faculté de surenchère ;

Pour ces motifs

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1 :

Sous réserve de l'approbation du Ministre, du principe de vendre par procédure négociée avec faculté de surenchère la parcelle constructible (référéncée sous A au plan dressé par le bureau de géomètres 3 D TOPO – réf. 05.06.148.2) constituant une partie du lot 1 des terrains acquis sur le site de l'Arsenal à la SNCB, sise en bordure de la rue de l'Arsenal, d'une superficie d'après mesurage de 22 a 44 ca au prix minimum de 45,00 €/m².

Article 2 :

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en vue de procéder à la mise en vente, ainsi qu'à la préparation et à la conclusion des actes visant l'aliénation de la parcelle susdite.

Article 3 :

De prévoir une clause de réméré cessible, d'une durée de 5 ans maximum, prévoyant la restitution du bien à la Commune contre remboursement des frais engagés par l'acquéreur en cas de non obtention d'un permis d'urbanisme dans les 2 années qui suivent l'acquisition, ou si un permis obtenu dans ce délai n'a pas été mis en œuvre dans les 3 ans suivant sa délivrance.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert, Place Albert 1^{er}, 4/10 à 6000 Charleroi.

Article 5 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine ;
- à la Région wallonne – Service D.A.O.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - PATRIMOINE : SAE/CH 38 dit « Imprimerie STERPIN » à Luttre- Principe d'acquisition dans le cadre de la mise en œuvre des Sites à réaménager non pollués grâce aux moyens financiers dégagés dans le cadre du financement alternatif – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ; notamment les articles 167 à 171 relatifs aux Sites à Réaménager ;

VU l'Arrêté ministériel du 01/07/1997 arrêtant provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH38 dit « Imprimerie Sterpin » à Pont-à-Celles (Luttre), comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 4^{ème} division, section A, n° 371 a 2, 371 d 2, 371 g, 371 k 2 pour une contenance totale de 49 a 68 ca, et repris au plan n° SAE/CH38, est désaffecté et doit être rénové ;

CONSIDERANT que le Gouvernement wallon, en séance du 22/12/05, a décidé d'adopter une liste complémentaire des SAED non pollués à mettre en œuvre via le recours au mécanisme du financement alternatif (Plan stratégique n°1, axe 2.6 – Seconde liste de sites d'activité économique désaffectés non pollués) ; que le site susvisé est repris dans cette liste ;

VU la décision du Gouvernement wallon du 23/11/06 retenant un budget de 370.000,00 € en vue de la mise en œuvre du Site à réaménager (SAR) dit « Imprimerie STERPIN » grâce aux moyens financiers dégagés dans le cadre du financement alternatif (s.a. SOWAFINAL) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 56 du décret-programme du 23/02/06 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, le Gouvernement wallon considère que l'arrêté de désaffectation du 01/07/1997 confère au site SAE/CH38 dit « Imprimerie STERPIN », la qualité de site à réaménager au sens de l'article 169 § 4 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

CONSIDERANT qu'en vue de pouvoir bénéficier du budget alloué dans le cadre du financement alternatif il convient de se porter acquéreur des biens cadastrés sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division, section A, n° 371 a 2, 371 d 2, 371 g, 371 k 2, appartenant actuellement à Madame E. MENDELEWAIG, domiciliée Place Albert 1^{er} n°29/0001 à 6000 Charleroi ;

VU le rapport du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi proposant, compte tenu de l'état manifeste d'abandon des biens susmentionnés, de retenir pour ceux-ci une valeur vénale, toutes indemnités comprises, de maximum 185.000,00 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Collège communal de négocier avec la propriétaire des biens sis dans le périmètre du SAE/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » en vue de leur acquisition ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un notaire chargé de mener à bien la procédure d'acquisition desdits biens ;

CONSIDERANT que cette acquisition s'opère pour cause d'utilité publique ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Du principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, dans le cadre de la mise en œuvre des sites à réhabiliter via le recours au mécanisme du financement alternatif (SOWAFINAL), les biens cadastrés sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section A n° 371 a 2, 371 d 2, 371 k 2 et 371 g pour une contenance de 49 a 68 ca, tels que repris dans le périmètre du SAE/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » ;

Article 2 :

De charger le Collège communal de procéder à la phase préparatoire d'acquisition des biens dont question à l'article 1, et notamment d'autoriser celui-ci à négocier le prix d'achat avec Madame E. MENDELWAIG, propriétaire sur base de l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi.

Article 3 :

De désigner la Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi comme notaire en vue de mener à bien la procédure d'acquisition des biens mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert, Place Albert 1^{er}, 4/10 à 6000 Charleroi.

Article 5 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean PAINBLANC, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 21 - PATRIMOINE COMMUNAL : Décision de principe visant l'aliénation d'un excédent de voirie sis rue Picolome à Luttre – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la demande écrite introduite par Monsieur et Madame BADOWSKI-LORIA, domiciliés rue Picolome, 59 à 6238 Luttre, visant à acquérir une parcelle de terrain communal, non cadastrée, en nature d'excédent de voirie, située en bordure de leur propriété cadastrée section A 784 m 5 ;

VU l'estimation du Receveur de l'enregistrement fixant la valeur vénale du bien à 15,00 €/m², outre tous frais inhérents à la conclusion de cette vente ;

VU le procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur D. PHILIPPART, géomètre-expert immobilier, domicilié rue Lumsonry, 54 à 5651 Tarcienne, fixant la superficie de la parcelle à céder à 2 a 78 ca 04 dma ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'officier public, le Bourgmestre est compétent pour conférer l'authenticité aux actes immobiliers auxquels la Commune est partie ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite la désaffectation de cet excédent du domaine public, que par conséquent il convient, préalablement à cette aliénation, de procéder à une enquête de commodo-incommodo ;

CONSIDERANT que la Commune n'a pas usage de cet excédent de voirie,

Pour ces motifs ;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1 :

Du principe de vendre à Monsieur et Madame BADOWSKI-LORIA, la parcelle de terrain communal, non cadastrée, en nature d'excédent de voirie, d'une superficie d'après mesurage de 2 a 78 ca 04 dma au prix de 15,00 €/m², soit pour un montant total de 4.170,60 €, outre les frais inhérents à cette opération.

Article 2 :

De recourir aux compétences de Monsieur le Bourgmestre ff, en tant qu'officier public, en vue d'instrumenter, en vertu de l'article 1317 du Code civil, l'acte authentique d'aliénation de cet excédent de voirie.

Article 3 :

De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo-incommodo requise.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération pour information à Monsieur et Madame BADOWSKI-LORIA, candidats acquéreurs, domiciliés rue Picolome, 59 à 6238 Luttre.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal
- au service des Finances
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 22 - PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'un bien sis rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles – Projet d'acte - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26/12/2006 décidant notamment :

- d'acquérir pour cause d'utilité publique le bien appartenant à Madame G. LEBRUN, sis rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles, cadastré section D n°467x au prix proposé de 310.000 euros ;
- de désigner un notaire en vue d'instrumenter cette transaction pour le compte de la commune de Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège Communal du 05/02/2007 décidant en application du point 4 de la décision susvisée de désigner Maître Hubert MICHEL, Notaire, rue du Fort, 24 à 6000 Charleroi, pour instrumenter l'achat dont question ;

VU la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2007 approuvant le programme triennal partiel 2007-2009 de la commune de Pont-à-Celles comprenant uniquement à l'exercice 2007 l'achat du bien dont question ;

VU l'Arrêté Ministériel du 24/08/2007 approuvant la subsidiation de cette acquisition à hauteur de 137.030,00 euros ; que cet arrêté vaut promesse de principe de subsidiation ;

CONSIDERANT que la promesse ferme de subsidiation a été sollicitée sur base de la délibération du Conseil Communal du 26/12/2006 déjà citée ; que dès sa réception l'acte d'achat peut être passé ;

VU le projet d'acte proposé par le Notaire Hubert MICHEL ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 4 non (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1 :

d'approuver le projet d'acte dressé par le Notaire Hubert MICHEL relatif à l'achat par la commune de l'immeuble sis rue de l'Eglise, 7 à 6230 Pont-à-Celles.

Article 2 :

d'autoriser le Collège Echevinal à procéder à la signature de l'acte d'achat dès réception de la promesse de subsidiation (estimée à 137.030 euros) de cette opération immobilière par la Région Wallonne (DGPL) dans le cadre du Programme triennal 2007-2009 (exercice 2007).

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Maître Michel HUBERT, Notaire, rue du Fort, 24 à 6000 Charleroi ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Patrimoine de la commune

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean PAINBLANC, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 23 - PATRIMOINE COMMUNAL : Centre d'interprétation Django Reinhardt – Don de Monsieur Marc DANVAL - Acceptation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 231 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1221-1 ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc DANVAL, notamment collectionneur de disques et spécialiste de jazz belge, souhaite faire don à la commune de Pont-à-Celles de documents et objets relatifs à Django Reinhardt afin d'enrichir le centre d'interprétation consacré à cet artiste à Liberchies ;

VU la liste de ces documents et objets annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le donateur souhaite uniquement que sa collection jouisse d'une bonne visibilité au sein du centre d'interprétation ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une donation intéressante pour la commune et plus particulièrement pour le centre d'interprétation Django Reinhardt à Liberchies ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'accepter la donation de Monsieur Marc DANVAL, à la condition émise par celui-ci, consistant en divers documents et objets relatifs à Django Reinhardt, énumérés dans la liste jointe à la présente délibération afin d'enrichir le centre d'interprétation consacré à cet article à Liberchies.

Article 2 :

de remettre la présente délibération :

- au service patrimoine de l'administration ;
- au service culture de l'administration ;
- à Monsieur Marc DANVAL.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Travaux d'aménagement de la Place des Résistants à Viesville – permis d'urbanisme – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tel que modifié par le décret programme du 03/02/05 et notamment ses articles 128 et 129 ;

Vu la demande introduite par la Commune de Pont-à-Celles visant à réaménager, dans le cadre d'un projet initié par son Plan Communal de Développement Rural, l'espace public délimité au sud par la rue des Petits Sarts, à l'est par la rue Albert 1^{er}, au Nord par un front bâti, l'école communale et les limites de 2 propriétés privées, dit « Place des Résistants » ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16/08/2007 au 30/08/2007, en application des articles, 127, 128 et 330 9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu le procès verbal de clôture d'enquête constatant le dépôt d'une lettre de réclamation émanant de Monsieur Jean Rouge, rue des Petits Sarts, 5 à Viesville ;

Considérant que le projet est situé dans la zone de prévention éloignée (Iib) des captages de Viesville arrêtée par l'A.M. du 31 mars 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser cet espace déstructuré principalement depuis la suppression de la ligne de chemin de fer Fleurus – Luttre et de la disparition des activités connexes et affecté depuis lors à des fonctions publiques (école, maison de village, salle de fêtes) ;

Considérant que le projet, induit par le Plan Communal de développement Rural, crée un espace de convivialité, en face de l'école communale et réorganise le stationnement en fonction des besoins générés par la maison de village, l'école, la salle polyvalente ainsi que par corollaire la circulation sur et autour du site ;

Considérant que le projet prévoit la reprise des eaux usées des habitations de la rue des Petits Sarts, dont les eaux s'écoulent actuellement dans le talus de l'ancienne voie ferrée ;

Considérant que le projet prévoit des zones de réservation pour la construction de logements afin de diversifier l'occupation de l'espace et de créer à terme une véritable place ;

CONSIDERANT que la végétation existante sur l'ancien talus de chemin de fer ne présente pas un intérêt particulier ; que de nouvelles plantations sont prévues en de multiples lieux de l'espace ; qu'aucun arbre dit « remarquable » au sens légal du terme n'est présent sur cet espace ;

VU l'avis favorable de la CCAT émis lors de sa réunion du 23/08/2007 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Communal lors de sa réunion du 21/11/2005 sur l'avant-projet présenté ;

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1 :

d'émettre un avis favorable sur le projet de réaménagement de l'espace public dit « Place des Résistants à Viesville » dans le cadre d'un dossier initié par le Plan Communal de Développement Rural de Pont-à-Celles.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération au Collège Echevinal qui l'annexera au dossier de demande de permis d'urbanisme.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT., comme suit :

« L'abstention se pose sur le non respect de l'avis des riverains exprimés lors de la réunion du 24 02 2005 ».

S.P. n° 25 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Travaux d'amélioration et d'égouttage de la Chaussée de Nivelles (route provinciale N586 Nivelles-Fleurus et d'une partie de la rue de Navarre - permis d'urbanisme – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tel que modifié par le décret programme du 03/02/05 et notamment ses articles 128 et 129 ;

Vu la demande introduite par la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS, représentée par Monsieur Pierre DUPONT, Président du Collège Provincial du Conseil du Hainaut visant réaliser des travaux d'aménagement et d'égouttage de la Chaussée de Nivelles et d'une partie de la rue Navarre à Liberchies ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16/08/2007 au 30/08/2007, en application des articles, 127, 128 et 330 9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu le procès verbal de clôture d'enquête constatant le dépôt de 5 lettres de réclamation émanant de MM, Emile JEANFILS, rue d'El Djem, 1 à 6238 Liberchies, Marcel JEANFILS, Vijfstraten, 5 à 3140 Keerbergen, Emile MAYART, chaussée de Nivelles, 290 à 6238 LIBERCHIES, Damien MAYART, 290 à LIBERCHIES et de Monsieur et Madame LABEYE – GOUBLomme, 325 Chaussée de Nivelles à 6238 LIBERCHIES ;

Vu le Plan d'Assainissement par Sous Bassins Hydrographiques de la Sambre adopté par le Gouvernement Wallon le 10/11/2005 ;

Considérant que la partie de la chaussée à aménager objet de la demande de placement d'égouttage complémentaire est située en zone d'assainissement autonome et que dans cette zone, il appartient aux propriétaires et non aux pouvoirs publics de réaliser les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées, conformément à la législation en vigueur ; que pour les eaux de ruissellement un fossé suffit le long de la chaussée ; que son voûtement pourra constituer une charge d'équipement lors du lotissement éventuel des parcelles bordant ce tronçon en vue notamment de permettre un accès à celles-ci ;

CONSIDERANT que les travaux projetés bien que n'en prévoyant pas déjà la réalisation n'hypothèque en rien la réalisation ultérieure d'une piste cyclable le long de cette chaussée ; que les expropriations réalisées en son temps par la Province de Hainaut visent notamment à dès à présent disposer des terrains nécessaires ;

CONSIDERANT que les installations des impétrants seront préalablement déplacées et/ou renouvelées dans le cadre de ce réaménagement de la voirie de manière notamment à se trouver sous les trottoirs créés ;

CONSIDERANT que des états des lieux contradictoires préalables à l'entame des travaux sera réalisé par l'entreprise dont cela constitue une charge contractuelle ; qu'un état de recollement est prévu à la fin des travaux ; que ces mesures répondent aux inquiétudes de certains plaignants quant aux dégâts que pourraient encourir leurs biens durant l'exécution du chantier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juin 2007 approuvant les plans, cahier de charges, métré et devis tels qu'établis par le service Hainaut Ingénierie Technique de la Province de Hainaut.

Vu le courrier du Service Voyer Provincial du 27/07/2001 confirmant la prise en charge par la Province de la réalisation d'aire de chargement de récoltes (100m d'une part et 60 m d'autre part) en face des emprises 36, 38 et 39, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route provinciale ;

VU l'avis favorable émis par la CCAT lors de sa réunion du 23/08/2007 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De confirmer son accord sur le projet émis lors de sa réunion du 28/06/2005 ;

Article 2 :

D'inviter la Province de Hainaut à veiller au respect de ses engagements antérieurs et à réaliser un accès à la parcelle sise à gauche du cimetière cadastrée Pont-à-Celles, 5^{ème} division, Section A n° 476 B .

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Collège Echevinal qui l'annexera au dossier de demande de permis d'urbanisme.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement d'une parcelle rue Objou / rue Bourbesée à Pont-à-Celles – extension des réseaux d'eau et d'électricité – Article 128 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tel que modifié par le décret programme du 03/02/05 et notamment ses articles 128 et 129 ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communal de PONT-A-CELLES en séance du 14/09/1998 réputé approuvé par le Gouvernement Wallon depuis le 07/02/1999 ;

Vu la demande introduite par la SPRL ARGYLA, avenue du Monde, 126 b à 1400 Nivelles, représentée par M. Alain COQUETTE, gérant, rue de Charleroi, 61 à 6140 Fontaine l'Evêque, agissant au nom et pour le compte de M. Jean Emmanuel FRANCO, domicilié rue Objou, 1b à 6230 PONT-A-CELLES, propriétaire de la parcelle cadastrée Pont-à-Celles, 1^{ère} division, Section B, n° 171 Y, visant à diviser un ensemble constitué par 2 parcelles situées à l'angle des rues J. Govaerts et Objou, cadastrées 1^{ère} division, section B n° 167 N et 171 Y, appartenant respectivement pour la parcelle 167 N, à la SPRL ARGYLA, pour la parcelle 171 Y, à M. Jean-Emmanuel FRANCO en 9 lots dont 7 destinés à la construction d'habitations unifamiliales, 1 destiné à la construction d'une cabine électrique et 1 déjà bâti.

Considérant que le projet nécessite la pose d'une conduite d'eau et l'extension du réseau d'électricité

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16/08/2007 au 30/08/2007, conformément à l'article 128 du CWATUP ;

Vu le procès verbal de clôture d'enquête du 30/08/2007 constatant que dans ce cadre, deux lettres ont été déposées : une lettre émanant de Mr Léonard RAMBOUX, rue Objou 2, évoquant des problèmes d'inondation des parcelles, et une lettre de M et Mme PLASCH – PARMENTIER, rue Objou 7, évoquant des problèmes d'inondation des parcelles, des problèmes éventuels de stationnement et des considérations générales sur l'urbanisation ;

CONSIDERANT que ces terrains ne sont pas repris en zone inondable sur les cartes « aléas inondations » arrêtées par la Région Wallonne ;

Considérant en sus que des travaux d'égouttage dans la rue Bourbesée sont adjugés et seront exécutés prochainement dans le cadre des travaux prévus au plan triennal de la commune dans le dossier de la rue Quatre Chemins et qu'ils vont alléger considérablement la charge de l'égouttage rue Objou qui ne desservira plus alors que cette voirie proprement dite au lieu d'un vaste quartier ; que des équipements d'égouttage complémentaires dans cette rue sont donc à priori inutiles ;

Vu le courrier d'IEH – IGH du 18/05/2007 relatif à l'extension du réseau d'électricité ;

Vu le courrier de la SWDE du 18/06/2007 signifiant la nécessité de la pose d'une conduite d'extension et d'une bouche d'incendie rue Objou.

Vu l'avis favorable de la CCAT, émis en sa séance du 23/08/2007 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de marquer son accord sur l'extension du réseau d'eau et d'électricité selon les termes des courriers respectifs d'IEH - IGH et de la SWDE, dans le cadre de la demande de permis de lotir deux parcelles cadastrées section B n°167N et n°171Y, sises au carrefour des rues Bourbesée et de l'Objou à Pont-à-Celles.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération au Collège Echevinal qui l'annexera au dossier de demande de lotir.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint-Georges à Viesville - Budget 2008 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint-Georges à Viesville et arrêté aux montants de :

- en recettes : 10 305,41 €
- en dépenses : 10 305,41 €
- excédent : 0,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 17 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 4 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- **Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal :**

1. On a refait les trottoirs entre Obaix et Buzet, mais a-t-on prévu de mettre des poteaux ou autres pour empêcher le stationnement et que ces trottoirs restent accessibles aux piétons ?
2. Suites aux différents incidents passés depuis quelques mois, notamment à Obaix-Buzet, et dernièrement lors de la J.A.P. de Seneffe, qu'a fait le bourgmestre et quelles dispositions a-t-il pris ?
3. Qu'en est-il de la réunion promise avec l'évêché à propos de l'avenir des presbytères (Liberchies, Viesville, Buzet et Pont-à-Celles) ?

- **Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal :**

1. Victime de son succès, le parking du magasin près de la sortie de l'A54 à Luttre est passé en stationnement limité (disque bleu). Le Collège compte-t-il entamer la réflexion avec le M.E.T. pour l'aménagement d'un parking car-sharing à proximité ?

2. I.G.R.E.T.E.C. compte plus que jamais étendre le zoning de Courcelles. Le territoire de Pont-à-Celles, tout proche, est-il concerné ?
3. Lorsque nous avons voté le cahier spécial des charges pour la réfection de l'hydraulique et de la régulation du chauffage de l'école du Centre, une étude de pertinence du placement de panneaux solaires avait été promise. A-t-elle été réalisée ? Avec quelles conclusions ?

- Messieurs Jean PAINBLANC et Roland SERVAIS, Conseillers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Madame Nadine VRANKEN, Conseiller communal, sort de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

G. CUSTERS.

Le Président,

J.-M. BUCKENS.